



## Qualification Audit énergétique bâtiments collectifs et tertiaires

Dernière mise à jour : le 29 novembre 2016 par I.CERT

### Délivré par :

I.CERT (qualification)

accréditation n° 4-0592

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe ne bénéficie pas de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

### Domaine d'application :

Le signe de qualité Qualificert est destiné aux professionnels et vise la reconnaissance d'une entreprise à réaliser des audits énergétiques des bâtiments collectifs et tertiaires.

### Domaine d'application détaillé, portée du signe :

### Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des études et prestations	Audit documentaire des documents d'organisation transmis à l'organisme
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Audit documentaire des documents d'organisation transmis
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui
Service associé : prise en compte de la satisfaction client	non
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non

Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

### Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Etudes & assistance
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	L'audit énergétique est encadré par l'arrêté du 24 novembre 2014 ainsi que par les normes NF EN 16247-1 :2012 et NF EN 16247-2:2014.
Dossier	Un dossier de recevabilité est requis. Les exigences de la qualification portent sur :- les critères administratifs, juridiques et financiers- les moyens humains, matériels et méthodologiques (norme NF EN 16247) La qualification requiert de présenter 3 références d'audits réalisés sur les 3 dernières années
Examen	Après examen du dossier, la décision de qualification se concrétise par la délivrance d'un certificat de qualification valable 4 ans sous réserve du respect des exigences d'une surveillance annuelle.
Modalités de décision d'attribution	Le comité de qualification a en charge de manière collégiale l'attribution de la Qualification.
Durée de validité (en mois)	48
Modalités de suivi	I.Cert procède à une phase de suivi annuelle permettant de s'assurer que le professionnel continue de satisfaire aux critères de qualification.
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2020.

[1001signes.qualiteconstruction.com](http://1001signes.qualiteconstruction.com)